Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20261104-DEC202618-DE

**Département du Finistère**
**Commune de Clohars-Carnoët**

Publié le 12 NOV. 2026

**DECISION n° 2026-18**
**DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**
**Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de menuiserie sur le bâtiment de la médiathèque – rue de lannevain**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer une déclaration préalable pour le remplacement de menuiserie sur le bâtiment de la médiathèque – rue de lannevain.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3** : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

**Article 4 :** Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 04 novembre 2026
Le Maire,
Michaël THOMAS

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*